

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT**

**DU REGISTRE**

**DEPARTEMENT  
HERAULT  
ARRONDISSEMENT  
LODEVE**

**DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 17 Décembre 2020**

**Commune de  
PAULHAN**

**N° 2020/12/18**

Date de la convocation	09/12/2020
	<b><u>Votes</u> : 25</b>
Présents : 23	Pour : 21
Absents : 2	Contre : 3
Représentés : 2	Abstention : 1

L'an deux mille vingt et le dix sept décembre,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni à la salle des Fêtes, à dix huit heures trente sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : MM. VALERO Claude, RICARD Christine, BAILLEUX-MOREAU Yves, ROYON Sophie, ALEIX Bertrand, DAVIT Hélène, BONSIGNORI Vincent, GAVINET Isabelle, GAUBERT Guy, BOUISSON Mylène, GUERIN Grégory, GASC Carine, JAURION Léon, PONCE Véronique, GASC Georges, LAMBERT Véronique, AMMARI Hanane, SEBASTIAN David, CAPELLE Laetitia, LAMBERT Marcel, DJUROVIC Aleksandra, HEREDIA Fabienne, GARIN-MICHAUD Gérard.

Etait absent : M. NOUGOUM Mohamed, JAM Thierry.

Procurations : - Mr BIROUSTE Pascal à Mme PONCE Véronique  
- Mr DUPONT Laurent à Mme DJUROVIC Aleksandra

**Objet** : Vidéo protection Tranche 2 – Demande de subvention auprès des services de l'Etat

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 21 septembre 2017 sollicitant l'aide de l'Etat pour le projet d'extension de la vidéo protection sur le village avec 12 caméras supplémentaires dans les secteurs de l'Eglise, le Cours National, la Mairie, le cimetière, la piscine et la déchèterie.

Accusé de réception en préfecture  
034-213401946-20201217-2020-12-18-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2020  
Date de réception préfecture : 22/12/2020

Il précise que cette demande a été infructueuse et qu'à ce jour, dans le cadre de ce plan pluriannuel d'extension de la vidéo protection, trois caméras ont été posées rue Voltaire, une boulevard de la Liberté et le serveur a été changé.

Monsieur le Maire présente donc le dossier actualisé par la Police Municipale, avec les secteurs restants à équiper, à savoir la mairie, le parking foyer rural, la Salle des Fêtes, le cours National, le cimetière et l'école F. Dolto pour un montant de 68 954.03€ TTC.

Pour mémoire, cette extension a été autorisée par arrêté du Préfet n°20170722 en date du 17 décembre 2017.

Cette extension a pour but d'optimiser et d'adapter, aux risques et aux menaces, le système de vidéo protection parallèlement à l'ensemble des dispositions préventives et répressives mise en œuvre pour améliorer la sûreté publique sur la commune de Paulhan.

Ce dispositif constitue un élément déterminant pour la protection de la population en proie aux faits de délinquance sur voie publique, pour la défense des intérêts communaux exposés aux effets de la malveillance ainsi que pour la surveillance et le contrôle d'accès des édifices publics dits sensibles au titre des dispositions « Vigipirate ».

La visualisation des images issues de ce système, par la gendarmerie et des agents de la force publique dûment habilités, doit permettre la surveillance de la voie et des lieux publics, des intérêts communaux, des sites sensibles (écoles, zone commerçantes..), des manifestations publiques et des axes principaux de circulation et ce, soit pour le déclenchement des moyens de sûreté publique, soit pour l'instruction des enquêtes judiciaires.

Dans un contexte où la politique sécuritaire se renforce et où le gouvernement demande une surveillance accrue autour des lieux de culte et des cimetières, il propose de solliciter auprès des services de l'Etat une aide financière la plus élevée possible.

Oui l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, par 21 voix Pour, 3 voix Contre, 1 Abstention,

- Décide de solliciter auprès des services de l'Etat l'aide financière la plus élevée possible pour le financement de la vidéo protection,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes et pièces relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.



**Le Maire**  
**Claude VALERO**

Accusé de réception en préfecture  
034-213401946-20201217-2020-12-18-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2020  
Date de réception préfecture : 22/12/2020